



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACTION DE PRÉVENTION DES DÉCHETS NUMÉRIQUES POUR UN NUMÉRIQUE  
CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION JA NIRD DU LYCÉE CARNOT DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu la délibération n° 2020/CC148 par laquelle le Conseil communautaire du 17 novembre 2020 a autorisé la signature du Contrat d'Objectifs territorial pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) 2021-2024 avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France qui comprend l'action 7 « Eco Exemplarité » à travers laquelle la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée à agir, pour devenir une collectivité exemplaire sur les principes de l'Économie circulaire,

Considérant que cette action a pour objectif d'initier des changements de comportements des agents de la Communauté d'Agglomération, via la communication des actions mises en œuvre,

Considérant que le Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière a lancé, pendant la crise du COVID, le projet du Numérique Inclusif Responsable et Durable (NIRD) dont les objectifs sont :

- inclure tous les élèves en s'attaquant à la fracture numérique,
- renforcer la diversité des usages et assurer la continuité pédagogique,
- maîtriser l'outil informatique plutôt que le subir, former des citoyens conscients des enjeux en capacité de s'émanciper,
- favoriser le développement durable dans une logique innovante de sobriété,
- faire de l'établissement scolaire, un exemple innovant et inspirant pour d'autres structures

Considérant que le club informatique du Lycée Carnot collecte des ordinateurs fixes et composants associés pour les reconditionner, installer des logiciels libres et donner ces ordinateurs reconditionnés aux élèves éloignés du numérique ou aux communes souhaitant équiper les écoles,

Considérant que pour mettre en œuvre le dispositif Numérique Inclusif Responsable et Durable le club informatique a créé l'Association JA NIRD visant ainsi, un numérique circulaire et solidaire permettant d'agir en faveur de la prévention des déchets numériques,

Considérant que le projet s'appuie sur un partenariat permettant d'agir en faveur de la prévention des déchets numériques, de réaliser des actions exemplaires en la matière et de valoriser le projet auprès des acteurs extérieurs,

Considérant qu'il convient de fixer le déroulement de ce projet et les engagements des deux parties comme suit :

- ◆ La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- ◆ Donner du matériel numérique à l'Association JA NIRD, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets (signature d'un contrat de cession à titre gratuit de matériel, à chaque don);
- ◆ Informer les communes du projet numérique circulaire et solidaire ;
- ◆ Informer les acteurs (dont économiques) du territoire au titre de la RSE.
- ◆ L'Association JA NIRD s'engage à :
  - ◆ Présenter son dispositif lors des événements proposés par la Communauté d'Agglomération ;
  - Donner une seconde vie au matériel numérique collecté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- ◆ Les parties s'engagent à :
  - ◆ Communiquer les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Association JA NIRD, située à Bruay-la-Buissière (62700), 51 rue Sadi Carnot, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible annuellement par tacite reconduction, et ce, à titre gracieux, selon le projet joint à la décision.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec l'Association JA NIRD, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 51 rue Sadi Carnot, ayant pour objet la mise en place du dispositif Numérique Inclusif Responsable et Durable dans le cadre des actions de prévention des déchets numériques visant un numérique circulaire et solidaire, et ce, pour une durée d'un an, reconductible annuellement, par tacite reconduction, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 3 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**IBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : - 9 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**IBSON Pierre-Emmanuel**

# Prévenir la production de déchets numériques pour un numérique circulaire et solidaire Convention de Partenariat

## Entre

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège social à BÉTHUNE (62411), CS 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

**Représentée par** : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet par décision n°2024\_ du ,

Ci-après dénommée : « Communauté d'Agglomération »

## D'une part

**Et l'Association JA NIRD**, ayant son siège social à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700), 51 rue Sadi Carnot,

**Représentée par** : Evrard-Lorrain Soren et Stachera Aloïs, en leur qualité respective de Président et Vice-Président,

Représentant légal de l'Association JA NIRD

Ci-après dénommé : « Association »

## D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « PARTIES ».

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est donnée comme priorité n°2 de « S'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger la nature ». Pour y parvenir, la Communauté d'Agglomération souhaite réduire de 15% la production de déchets et tendre vers un territoire zéro déchet, notamment en soutenant le réemploi, la réparation et l'offre de seconde main, tout en sensibilisant à la réduction des déchets.

A ce titre, elle agit à travers sa Feuille de Route Economie Circulaire et sa politique de prévention des déchets, en renforçant la prévention des déchets sous toutes ses formes sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération s'est également donnée comme priorité n°3 dans son Projet de Territoire de « Garantir le bien vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire ». Elle agit en faveur notamment de l'illettrisme et de l'illectronisme en favorisant l'inclusion numérique des publics fragiles.

Le Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière a lancé, pendant la crise du Covid, le projet du Numérique Inclusif Responsable et Durable (NIRD) : dont les objectifs sont :

- Inclure tous les élèves en s'attaquant à la fracture numérique,
- Renforcer la diversité des usages et assurer la continuité pédagogique,
- Maîtriser l'outil informatique plutôt que le subir, former des citoyens conscients des enjeux en capacité de s'émanciper,
- Favoriser le développement durable dans une logique innovante de sobriété,
- Faire de l'établissement un exemple innovant et inspirant pour d'autres structures.

A ce titre, le club informatique du Lycée Carnot collecte des ordinateurs fixes et composants associés, reconditionne ce matériel informatique, installe des logiciels libres et donne les ordinateurs reconditionnés aux élèves éloignés du numérique ou aux communes souhaitant équiper leurs écoles.

Afin de pouvoir recevoir les dons et redistribuer le matériel informatique, le club informatique du Lycée Carnot a créé une Association : l'Association JA NIRD.

Le principe de fonctionnement est le suivant :



A ce titre, l'Association JA NIRD permet de réduire la fracture numérique en revalorisant du matériel estimé obsolète ainsi que l'inclusion de tous les élèves au sein du système scolaire.

L'action commune de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de l'Association JA NIRD va permettre de réduire les déchets numériques sur le territoire en leur donnant une seconde vie par la réparation et le reconditionnement.

**Il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de captation d'une partie du gisement du territoire en matériel numérique notamment des ordinateurs fixes et portables, défini par l'Association JA NIRD. Elle porte aussi sur le changement de comportement des acteurs du territoire pour essayer les bonnes pratiques de prévention des déchets, notamment liées aux pratiques du numérique.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf décision expresse contraire d'une des deux parties, notifiée par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois minimum.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 La Communauté d'Agglomération s'engage à :**

- **Donner du matériel numérique à l'Association :** dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à être exemplaire en donnant du matériel numérique pour qu'il soit réemployé. La Communauté d'Agglomération donnera à l'Association des tours informatiques. Ce don fera l'objet d'une convention spécifique.
- **Informers les communes du projet numérique circulaire et solidaire :** La Communauté d'Agglomération informera les communes de l'existence du dispositif de collecte, de réparation et de dotation de l'Association via différents outils : commission thématique, réunions de territoire etc.
- **Informers les acteurs (dont économiques) du territoire au titre de la RSE :** à travers les rendez-vous annuels et des événements promotionnels, la Communauté d'Agglomération informera les acteurs du dispositif de collecte, de réparation et de dotation de l'Association.

### **3.2 L'Association s'engage à :**

- **Présenter son dispositif lors des événements proposés par la Communauté d'Agglomération (en fonction des disponibilités) :** l'Association présentera sa démarche de collecte, réparation et dotation du matériel numérique et évoquera la démarche globale d'accès au numérique pour tous.
- **Donner une seconde vie au matériel numérique collecté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :** l'Association s'engage à réparer le matériel informatique réparable, elle fera un bilan du taux de ré-employabilité réalisé (quantitatif et qualitatif) et des bénéficiaires de ce matériel.

Ces bilans seront élaborés par l'Association dans le respect du droit relatif à la protection des données.

### **3.3 Les parties s'engagent à :**

- **Communiquer les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat :** via les moyens de communication réciproques habituels, les parties communiqueront les actions réalisées permettant de diffuser les bonnes pratiques et de convaincre les acteurs du territoire à intégrer la démarche du numérique circulaire et solidaire.

Les chartes graphiques des parties seront respectées et les communications réciproques seront approuvées par les parties. Les parties devront respecter le délai de validation au sein de l'Association et de la Communauté d'Agglomération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire entre les Parties afin de suivre l'avancée du partenariat et l'atteinte des objectifs fixés.

## **ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIÈRE**

Cette convention ne revêt pas de caractère financier.

## **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de mise en demeure adressée par l'autre partie et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception pour remédier au problème constaté.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention est résiliée le premier jour du mois suivant.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

## **ARTICLE 6 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

A Bruay-la Buissière, le

Pour l'Association JA NIRD

Le Président,

Evrard-Lorrain Soren

A Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué

Pierre-Emmanuel GIBSON